

Fiche de poste Conseiller/ Conseillère pédagogique départemental/e EPS 1^{er} degré CPD EPS 1^{er} degré

À destination des enseignants du 1^{er} et 2nd degré

PRÉSENTATION DU POSTE

Le ou la CPD EPS est un conseiller/une conseillère technique de l'IA-DASEN. Sous la responsabilité de l'adjoint à l'IA-DASEN en charge du premier degré, Il/elle travaille en liaison étroite avec l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge du dossier départemental d'éducation physique et sportive. Il/elle est également personne ressource auprès des circonscriptions, des écoles et des partenaires.

- Secteur d'intervention : le département de la Nièvre
- Lieu de rattachement : DSDEN 58

MISSIONS

Le ou la CPD EPS 1^{er} degré participe à la mise en œuvre des orientations nationales ainsi que du programme de travail académique et départemental.

Ses fonctions sont de :

- Conseiller l'IA-DASEN pour le développement de l'EPS dans le 1^{er} degré ;
- Animer l'équipe départementale en lien avec l'IEN chargé de la mission départementale EPS (CPC EPS, délégué USEP, professeur Espé et conseiller en animation sportive du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports) pour l'enseignement de l'EPS ;
- Aider à l'élaboration de la politique départementale en liaison avec les partenaires locaux ;
- Contribuer à la formation des professeurs des écoles et des différents intervenants participant à l'action éducative de l'école ;
- Rendre compte à l'IA-DASEN de son activité dans un rapport annuel (bilan et propositions d'évolution de ses missions).
- Assurer une veille pour l'IA-DASEN sur les questions inhérentes à l'EPS dans le département et lui soumettre des propositions (exemples : plan d'action départemental EPS ; formation des enseignants, directeurs, conseillers pédagogiques ; natation : mise en œuvre d'un enseignement massé dès la GS, session d'information pour l'agrément des intervenants bénévoles en natation, cyclo et canoë-kayak ; information EPS en direction des IEN, rédaction des conventions partenariales...);
- Suivre les dossiers de demande d'agrément des intervenants extérieurs ;
- Mettre en place, après validation par l'IA-DASEN, la politique départementale en EPS et coordonner, en lien avec l'IEN chargé de la mission départementale, l'équipe départementale EPS ;
- Recueillir et produire les documents et les directives nécessaires aux CPC EPS (textes officiels, outils didactiques, dispositifs nationaux...);
- Participer et contribuer à la mise en œuvre des actions de formation inscrites au volet départemental du plan de formation et participer aux animations pédagogiques à la demande des circonscriptions ;

- Accompagner les enseignants dans la mise en œuvre des nouveaux programmes et notamment au niveau de l'inter-degré en relation avec le nouveau cycle 3 ;
- Participer, avec l'accord de l'IA-DASEN, à des missions ou des groupes académiques permettant d'apporter un éclairage et une expérience complémentaire aux actions départementales ;
- Participer à l'action culturelle (membre du groupe départemental action culturelle) dans le suivi des projets dont le thème est la danse ;
- Repérer, accompagner et valoriser les innovations pédagogiques dans le département ;
- Participer aux actions péri-éducatives de l'USEP ;
- Participer aux jurys de concours auxquels il est convoqué et contribuer à la rédaction des sujets (épreuves EPS).

COMPÉTENCES ATTENDUES

- Maîtriser les compétences de formateur dans les différents cycles d'enseignement ;
- Actualiser régulièrement ses connaissances ;
- Être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service et des responsabilités ;
- Faire preuve de bonnes qualités d'écoute, d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- Faire preuve de qualités relationnelles, de diplomatie, de disponibilité et de discrétion ;
- Maîtriser l'outil informatique.

Le ou la CPD EPS 1er degré a une parfaite connaissance :

- De l'enseignement de l'EPS (solides connaissances didactiques et pédagogiques) ;
- Du premier degré et de l'environnement éducatif de l'école.

PARTICULARITÉ

Poste à temps plein vacant au 1er janvier 2022

RÉGIME INDEMNITAIRE

Décret n°2012-293 du 29 février 2012 modifié par l'arrêté du 8 septembre 2014 - art. 1 instituant une indemnité de fonctions particulière en faveur des personnels exerçant les fonctions de CPD EPS.

CANDIDATURE

Envoyer CV et lettre de motivation pour jeudi 18 novembre au plus tard, sous couvert du supérieur hiérarchique, à :

IA-DASEN
DSDEN 58
19 place St Exupéry
CS 70074
58028 NEVERS CEDEX

Et

IA-IPR EPS
Rectorat de Dijon
2G rue du général Delaborde
BP 81921
21019 DIJON Cedex

Cabia58@ac-dijon.fr

Julien.Metzler@ac-dijon.fr